



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Samedi 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit mars à 9 h 30, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARASSIO.

Présents : Guillaume CARASSIO – Frédérique CHANAL – Mickaël LE NÔTRE – Marie-Hélène SENNAC – Théo VILLAR – Valérie DELORME – Henri BOURGUIGNON – Odette DESGIGOT – Gérald PRAS – Romane PELLET – Pierre LEFEBVRE – Sabine ARPINO – Luc REHMET – Nathalie CHANTEUX – Jean PHILIBERT – Nadine JANON MENZILDJIAN – Laurent CHARNAY – Claude CHALVIN – Guy GUERRAZ – Dorothée LEVERT REVOL – Daniel ROTA – Giuseppe FERRARA – Marie JAY – Nathalie VIAL – Alain CIPRIANI – Damien FOSSA – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Romane PELLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	29
Procurations :	0
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2026/20

Majoration des indemnités de fonction des élu-es au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton

Envoyé en Préfecture le
Publié le



Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

Délibération N°2026/20

Objet : Majoration des indemnités de fonction des élu-es au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Considérant que la majoration prévue pour une commune chef-lieu de canton ne doit pas être incluse dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale mais est appliquée sur les indemnités principales après répartition entre les élu-es dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que cette majoration doit faire l'objet d'un vote distinct ;

Considérant que ces majorations ne sont pas soumises aux plafonds des indemnités principales et sont calculées indépendamment de l'enveloppe maximale des indemnités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 22 pour et 7 abstentions** (M. FERRARA, Mme JAY, Mme VIAL, M. CIPRIANI, M. FOSSA, Mme FAOU, M. LOMBARD) :

- **DE FIXER** avec effet au 28 mars 2026 le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués majoré de 15 % tel que défini dans le tableau ci-annexé ;
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Tableau des indemnités majorées

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance ,

Romane PELLET



Le Maire,

Guillaume CARASSIO

RÉSULTAT DU VOTE :

22 pour

7 abstentions